



AXA REASSURANCE VIE FRANCE

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2024

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA Réassurance Vie France pour l'exercice 2024, conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « Société » ou l'« Entreprise » désigne AXA Réassurance Vie France, société anonyme de droit français, dans le présent rapport. Les expressions « Groupe des Mutuelles » et les « Mutuelles d'Assurances AXA » se rapportent aux sociétés d'assurance Mutuelles AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle. AXA Réassurance Vie France étant une filiale des Mutuelles d'Assurances AXA (voir section A1), le lecteur pourra se référer à leurs rapports sur la solvabilité et la situation financière pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et ses detentrices en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'Entreprise : le lecteur pourra le cas échéant se référer au glossaire donné en annexe.

SOMMAIRE

Préambule	2
Synthèse	7
Chiffres clés	7
Faits marquants	8
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	12
A.1 Activité	12
A.1.1 Informations générales	12
A.1.2 Informations sur la Société	12
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées	13
A.1.4 Présentation de l'activité	14
A.1.5 Opérations importantes et autres évènements	14
A.2 Résultats de souscription	16
A.2.1 Résultat de souscription agrégé	16
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique	17
A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité	17
A.3 Résultats des investissements	19
A.3.1 Résultat des placements nets de frais	19
A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres	19
A.3.3 Placements en titrisation	19
A.4 Résultats des autres activités	20
A.4.1 Résultat net	20
A.4.2 Contrats de location	20
A.5 Autres informations	20
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	21
B.1.1 Gouvernance	21
B.1.2 Politique de rémunération	26
B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)	26
B.1.4 Indemnités des administrateurs	26
B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants	26
B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général et les Directeurs généraux délégués	26
AXA Réassurance Vie France, qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient, dans le cadre de sa participation au GIE AXA France et selon les termes d'une convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance conclue avec AXA France IARD et AXA France Vie et les Mutuelles d'Assurances AXA, les moyens d'exploiter ses portefeuilles de réassurance.	26

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance	27
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	29
Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés	29
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	31
B.3.1 Système de gestion des risques.....	31
B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)	35
B.4 Système de contrôle interne	37
B.4.1 Objectifs du contrôle interne	37
B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise	37
B.4.3 Structure de management et de contrôle.....	38
B.5 Fonction d'audit interne	43
B.6 Fonction actuarielle	44
B.7 Sous-traitance	45
B.8 Autres informations.....	45
C PROFIL DE RISQUE	46
C.0.1 Introduction	46
C.0.2 Évaluation du capital de solvabilité requis et formule standard	46
C.1 Risque de Souscription.....	49
C.1.1 Exposition au risque d'assurance	49
C.1.2 Contrôle et atténuation du risque	49
C.2 Risque de marché.....	51
C.2.1 Exposition au risque de marché	51
C.2.2 Contrôle et atténuation du risque	52
C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif	52
C.3 Risque de crédit	55
C.3.1 Exposition au risque de crédit	55
C.3.2 Contrôle et atténuation du risque	55
C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation	56
C.4 Risque de liquidité	57
Position de liquidité et cadre de gestion des risques	57
C.5 Risque opérationnel	59
Principes généraux.....	59
C.6 Autres risques importants	61
C.6.1 Risque stratégique	61
C.6.2 Risque de réputation.....	61
C.6.3 Risques émergents	61

C.7 Autres informations	62
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	63
Préambule	63
D.1 Actifs	64
D.1.1 Valorisation à la Juste Valeur	65
D.1.2 Actifs incorporels, Immobilisations, Placements et prêts	67
D.1.3 Impôts différés	68
D.1.4 Contrats de location	68
D.1.5 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	68
D.1.6 Réassurance	69
D.1.7 Créances nées d'opérations de réassurance	69
D.1.8 Autres actifs.....	69
D.2 Provisions techniques	70
D.2.1 Principes Généraux	70
D.2.2 Best Estimate Liabilities.....	70
D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité	74
D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques.....	75
D.2.5 Marge de risque	75
D.3 Autres passifs.....	76
D.3.1 Passifs éventuels, Provisions et Engagements sociaux.....	76
D.3.2 Impôts différés	77
D.3.3 Dettes financières	77
D.3.4 Autres dettes	77
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	77
D.5 Autres informations.....	77
E GESTION DU CAPITAL	78
Introduction	78
E.1 Fonds propres	78
E.1.1 Objectifs de la Gestion du capital	78
E.1.2 Information sur la structure du capital	79
E.1.3 Analyse du tiering.....	81
E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires	83
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	84
E.2.1 Principes Généraux	84
E.2.2 Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)	84
E.2.3 Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)	85

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	85
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	85
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	85
E.6 Autres informations	85
Annexes	86
Annexe 1 : Glossaire	86

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle, au travers du Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière et du Rapport Régulier au Contrôleur. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

Chiffres clés

<i>en millions d'euros sauf les ratios de solvabilité</i>	2024
Résultat social¹	
Chiffre d'affaires total	13 513
Résultat net	68
Bilan prudentiel	
Total actifs	14 179
Fonds propres éligibles (EOF)	1 461
Solvabilité	
Capital de solvabilité requis	998
Ratio Solvabilité II	146 %

¹ Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'Entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

Faits marquants

Situation économique

La croissance du PIB est de 1,1 % en 2024, alors que l'inflation a ralenti de 2,4 points en rythme annuel à 1,3 %, permettant à la banque centrale européenne de baisser ses taux d'intérêt de 135 points de base en 2024 à 3,15 %. Les marchés actions ont progressé au début de l'année 2024, et se sont stabilisés à partir du deuxième trimestre alors que la croissance économique ralentissait. L'indice Eurostoxx 50 a enregistré des gains de 8 % sur l'année, contre 19 % en 2023. En France, le CAC 40 a sous-performé par rapport aux autres marchés, les actions ayant souffert de l'incertitude politique et fiscale suite aux élections de mi-année. L'indice français a chuté de 2 % à la fin de 2024, contre un gain de 17 % en 2023.

Sur le marché obligataire, le rendement de l'OAT française a augmenté de 64 points de base à fin 2024 pour atteindre 3,20 % en réponse à l'incertitude politique et fiscale. Le spread avec le bund allemand s'est élargi de 29 points de base pour atteindre 83 points de base à la fin de l'année.

Conditions de marché

Le marché de l'assurance épargne a augmenté de 14 % par rapport à l'année précédente, avec des primes atteignant 173 milliards d'euros. Cette croissance a été alimentée par une tendance positive à la fois dans les produits en unités de compte (+ 8 %) et les produits du fonds Euro (+ 17 %). La part des produits en unités de compte a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, se situant à 38 % (40 % en 2023). Dans un contexte d'incertitude économique, fiscale et politique ainsi que d'un marché immobilier stagnant, le taux d'épargne a augmenté, soutenant les flux nets du marché de l'assurance-vie. Le niveau des rachats a diminué par rapport à l'année précédente pour le fonds euro, malgré le maintien du taux du « Livret A » à 3 %, partiellement compensé par une augmentation des rachats en unités de compte.

Section A : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 13 513 millions d'euros en 2024.

Il se décompose en 10 711 millions d'euros en assurance vie individuelle sur les supports en euros et 2 801 millions d'euros en assurance vie individuelle sur les supports en unités de compte.

En 2024, le chiffre d'affaires est composé de 13 034 millions d'euros d'éléments exceptionnels liés à des entrées de portefeuille correspondant :

- À la novation du traité conclu initialement entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie mutuelle ;
- et à l'élargissement du périmètre couvert par le traité de réassurance. (cf. section A.1.5 sur les événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé).

Hors transfert de provisions, le chiffre d'affaires relatif aux primes acceptées de l'exercice est de 479 millions d'euros dont 296 millions d'euros sur les produits en euros et 182 millions d'euros sur les produits en unités de comptes.

Le résultat net s'établit à 68 millions d'euros.

Section B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Depuis sa constitution, le 23 mai 2023, la Société opère avec un Conseil d'administration animé par un Président du Conseil et un Directeur Général distinct.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté des quatre Comités spécialisés des Mutuelles d'assurances AXA, qui agissent pour le compte de la Société : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires, et le Comité de Coordination Stratégique², composés de membres des Conseils d'administration des Mutuelles d'assurances AXA et d'ARVF.

Comme décrit dans la section B.1 de ce rapport, la Société a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la Société, et chacune de ces fonctions a un accès direct au Conseil d'administration.

Au travers de son activité assurantielle, la Société est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.

La Direction de la gestion des risques d'AXA France est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- la formule standard SCR ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Section C : PROFIL DE RISQUE

La Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux **marchés financiers** et le **risque de crédit**

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion

² À compter du 28 janvier 2025, le Comité de Coordination Stratégique a élargi ses attributions aux investissements et a été consécutivement dénommé « Comité de Coordination Stratégique et d'Investissement ».

actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'**activité assurantielle**, aux **produits proposés** et aux **opérations**.

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

3 - Les risques liés à la constante **évolution de l'environnement** dans lequel évolue l'Entreprise.

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2024.

Section D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, sans prendre en compte les affaires nouvelles et, par conséquent, ne présente qu'une vision partielle de la valeur de la Société.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Elles sont évaluées pour le montant que la Société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.

Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la Société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste valeur. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Section E : GESTION DU CAPITAL

Le Conseil d'administration de l'Entreprise examine régulièrement sa situation de solvabilité et s'assure que le niveau de capital est approprié pour faire face à ses engagements. En fonction de cet examen, la Société peut décider d'augmenter ou de réduire ses fonds propres.

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2024 s'élève à 146 %, en hausse de 1 pt par rapport à fin 2023.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** s'élèvent à 1 461 millions d'euros, en hausse de 15 millions d'euros, principalement liée à la contribution des affaires nouvelles et la revue des frais généraux.

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 998 millions d'euros, en hausse de 4 millions d'euros, essentiellement du fait de la prise en compte de l'effet de levier sur le SCR Immobilier.

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 315 millions d'euros, soit 32 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 1 364 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 433 % à fin 2024.

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

La Société est une société anonyme, agréée, pour exercer des activités en réassurance vie

Elle est détenue à 80 % par la société AXA Assurances IARD Mutuelle et à 20 % par la société AXA Assurances Vie Mutuelle.

A.1.2 Informations sur la Société

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92000 Nanterre, en France.

La Société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 952 830 867.

Elle a été constituée le 23 mai 2023.

Le numéro de téléphone du standard est le + 33 (0) 1 47 74 10 01.

Autorité de supervision

La Société exerce des activités réglementées. Elle est agréée pour toutes opérations de réassurance Vie.

Elle est contrôlée en France par l'autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION
4, Place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 09

Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société est :

ERNST & YOUNG AUDIT

1-2 place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense,

Le cabinet Ernst & Young Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées

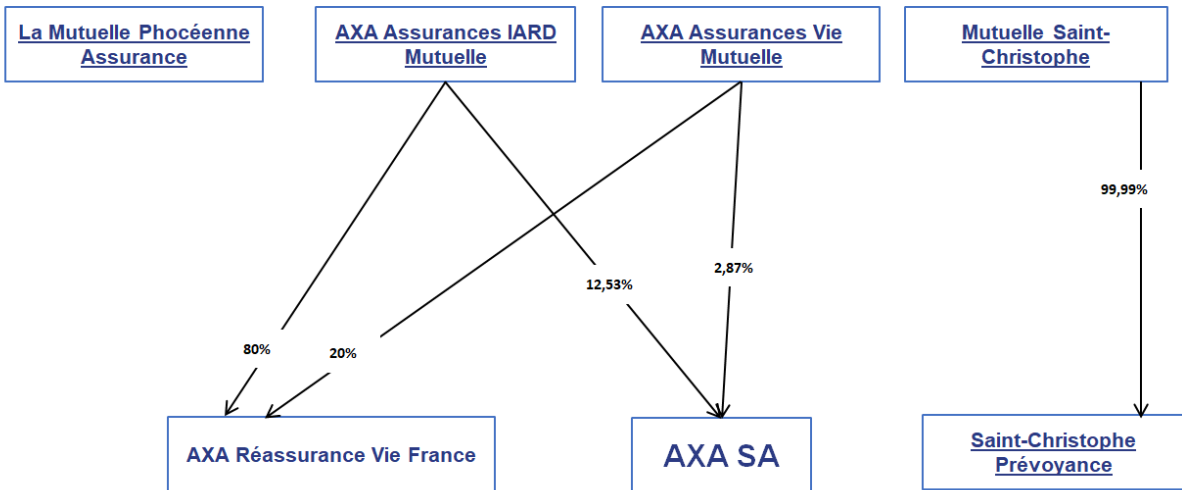
Détention du capital et droits de vote

Au 31 décembre 2024, le montant du capital social de la Société est fixé à 1 500 037 000 euros, divisé en 15 000 370 actions ordinaires de même catégorie, de 100 euros chacune, entièrement libérées. Les actionnaires sont établis en France et la composition de l'actionnariat au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

Actionnaire	Nb de titres	Type de titres	Nb de droits de vote	% Capital	% droits de vote
AXA Assurances IARD Mutuelle	12 000 296	Actions ordinaires	12 000 296	80	80
AXA Assurances Vie Mutuelle	3 000 074	Actions ordinaires	3 000 074	20	20

Positionnement de la société au sein du groupe prudentiel des mutuelles

La Société est membre d'un groupe prudentiel désigné par l'ACPR et réunissant les sociétés figurant dans le schéma suivant, dans lequel sont indiquées les détentions de capital au 31 décembre 2024. AXA Assurances IARD Mutuelle en est la participante.



Détentions au 31/12/2024

AXA Réassurance Vie France, qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient, dans le cadre de sa participation au GIE AXA France et selon les termes d'une convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance conclue avec AXA France IARD et AXA France Vie et les Mutuelles d'Assurances AXA, les moyens d'exploiter ses portefeuilles de réassurance.

A.1.4 Présentation de l'activité

L'activité d'AXA Réassurance Vie France pour l'année 2024 est portée entièrement par le traité « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu avec AXA France Vie, entreprise régie par le code des assurances. C'est un traité en acceptation dont l'objet est la réassurance proportionnelle de contrats issus des affaires directes d'AXA France Vie en Épargne et Retraite Individuelle. Les quotes-parts de cession en 2024 sont fixées comme suit pour les portefeuilles cédés :

Portefeuille cédé par AXA France VIE	Taux de cession du traité
AGIPI	42,2 %
ÉQUILIBRE	85,0 %
FIGURES LIBRES	73,8 %

A.1.5 Opérations importantes et autres événements

Réassurance de portefeuilles d'épargne de AXA France Vie

Le Conseil d'administration d'AXA Assurances Vie Mutuelle du 22 décembre 2022 avait autorisé la conclusion d'un traité de réassurance entre la société et AXA France Vie intitulé « Quota Share Reinsurance Agreement ». En exécution de ce traité signé le 26 décembre 2022, AXA Assurances Vie Mutuelle avait réassuré, à compter du 1^{er} janvier 2023, une quote-part de certains portefeuilles d'épargne d'AXA France Vie pour 1,7 milliard d'euros de provisions techniques.

Au cours de l'exercice 2023, AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle ont constitué une société de réassurance dûment agréée par l'ACPR, AXA Réassurance Vie France, dont elles détiennent respectivement 80 % et 20 % du capital social. AXA Assurances Vie Mutuelle a par ailleurs souscrit à une augmentation de capital d'AXA Réassurance Vie France à hauteur de 300 millions d'euros en vue de permettre à AXA Réassurance Vie France de réassurer un portefeuille d'épargne d'AXA France Vie pour un montant de provisions de 12 milliards d'euros.

À compter du 1^{er} janvier 2024, AXA Réassurance Vie France devient le réassureur d'AXA France Vie pour les engagements de réassurance au titre du « Quota Share Reinsurance Agreement » à la place d'AXA Assurances Vie Mutuelle par l'effet d'une novation du précédent traité. À effet de cette même date, le traité est amendé pour élargir le périmètre des engagements couverts (hausse de la Quote-part cédée sur AGIPI et Équilibre, et ajout d'une cession du produit figures libres du segment Prudent).

Ainsi, AXA Réassurance Vie France réassure 12 milliards d'euros de réserves d'épargne d'AXA France Vie, dont 10 milliards d'euros de contrats relatifs à des produits en fonds général traditionnel.

AXA est entré en négociations exclusives en vue de céder AXA Investment Managers à BNP Paribas

La Société a un accord de partenariat avec le gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (« AXA IM »).

AXA SA a annoncé le 1^{er} août 2024 être rentré en négociations exclusives avec BNP Paribas pour la cession de AXA IM pour une valeur estimée de 5,4 milliards d'euros. La réalisation de la transaction est soumise à la levée des conditions de clôture habituelles, incluant notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et est attendue aux alentours de la fin du deuxième trimestre 2025.

Dans le cadre de la transaction, AXA et BNP Paribas concluraient également un accord stratégique de long terme par lequel BNP Paribas fournirait des services de gestion d'investissement aux sociétés disposant en 2024 d'un accord de partenariat avec AXA IM.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription agrégé

Résultat opérationnel hors résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	
	Net de rétrocession	Brut de rétrocession
Chiffre d'affaires	13 513	13 513
Marge technique nette	- 163	- 163
Marge sur Unités de Comptes	24	24
Charges d'exploitation	124	124
Résultat opérationnel hors résultat financier	- 15	- 15

La **marge technique nette**, différence entre le chiffre d'affaires et la charge technique, s'établit à - 163 millions d'euros. Elle s'explique par la constitution d'une provision additionnelle de - 175 millions d'euros liée à la reprise des engagements de taux minimum garantis sur les contrats cédés.

La charge technique inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés des contrats cédés qui est une composante de la gestion financière.

La **marge sur Unités de Comptes** ressort à 24 millions d'euros portée par les prélèvements sur encours en Unités de Compte.

Les charges d'exploitation ressortent à + 124 millions d'euros du fait principalement des éléments suivants :

- les commissions s'élèvent en 2024 à + 190 millions d'euros dont 205 millions d'euros sont liés à l'indemnité reçue au titre du Quota Share Reinsurance Agreement conclu avec AXA France Vie et - 15 millions d'euros lié au chiffre d'affaires de l'année,
- les frais généraux s'établissent à -66 millions d'euros, soit 13,8 % du chiffre d'affaires hors entrées de portefeuille.

Le **résultat opérationnel hors résultat financier** est la somme de la **marge technique nette** et de la **marge sur Unités de Comptes** diminuée des **charges d'exploitation**. Il s'établit à - 15 millions d'euros.

AXA Réassurance Vie France ne rétrocède aucun de ses engagements acceptés.

A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique

L'Entreprise est implantée en France. Elle réassure localement sur son marché domestique.

Chiffre d'affaires par Pays

Le chiffre d'affaires brut est intégralement réalisé en France.

Résultat par zone géographique principale

Le chiffre d'affaires brut est intégralement réalisé en France.

A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité

Chiffre d'affaires par produit

En millions d'euros hors pourcentage	2024	
	M€	%
Prévoyance et Santé	-	0 %
<i>Santé Individuelle</i>	-	
<i>Prévoyance Individuelle</i>	-	
<i>Prévoyance et Santé Collective</i>	-	
	-	
Épargne et Retraite	10 711	79 %
<i>Épargne et Retraite Individuelle</i>	10 711	
<i>Retraite Collective</i>	-	
	-	
Unités de compte	2 801	21 %
<i>Épargne Individuelle</i>	2 801	
<i>Retraite Collective</i>	-	
TOTAL	13 513	100 %

L'activité d'AXA Réassurance Vie France pour l'année 2024 est portée entièrement par le traité « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu avec AXA France Vie, entreprise régie par le Code des assurances. C'est un traité en acceptation dont l'objet est la réassurance proportionnelle de contrats issus des affaires directes d'AXA France Vie en Épargne et Retraite Individuelle.

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 13 513 millions d'euros en 2024.

Il se décompose en 10 711 millions d'euros en assurance vie individuelle sur les supports en euros et 2 801 millions d'euros en assurance vie individuelle sur les supports en unités de compte.

En 2024, le chiffre d'affaires est composé de 13 034 millions d'euros d'éléments exceptionnels liés à des entrées de portefeuille correspondant :

- À la novation du traité conclu initialement entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie mutuelle ;
- et à l'élargissement du périmètre couvert stipulé dans le traité « Quota Share Reinsurance Agreement » conclu avec AXA France Vie.

Hors transfert de provisions, le chiffre d'affaires relatif aux primes acceptées de l'exercice est de 479 millions d'euros dont 296 millions d'euros sur les produits en euros et 182 millions d'euros sur les produits en unités de comptes.

Résultat de souscription par principale ligne d'activité

Le résultat de souscription par ligne d'activité est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	
	Net de rétrocession	Brut de rétrocession
Épargne et Retraite Individuelle Euro	- 66	- 66
Épargne et Retraite Individuelle Unités de compte	51	51
TOTAL	- 15	- 15

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Résultat des placements nets de frais

Le résultat des actifs financiers de la Société sur l'exercice 2024 est détaillé ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2024			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	1	0	0	1
Obligations	50	- 1	0	49
Actions	0	0	0	0
Fonds d'investissement	0	0	0	0
Prêt	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Emprunts	0		0	0
Frais de gestion financière	- 1		0	- 1
Autres	283	0	0	283
TOTAL	333	- 1	0	332

Le résultat des placements financiers s'établit à 332 millions d'euros en 2024.

A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres

Néant (dans les comptes sociaux présentés, aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnus en capitaux propres).

A.3.3 Placements en titrisation

Il n'y a pas de placements en titrisation (Asset Backed Securities et Collateralized Debt Obligations) dans le bilan de l'Entreprise.

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Résultat net

Le résultat net de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024
Chiffre d'affaires	13 513
Marge technique nette	- 163
Marge sur Unités de Comptes	24
Charges d'exploitation	124
Résultat financier net	122
Résultat opérationnel avant impôt	107
Charge d'impôt	- 40
Résultat exceptionnel	0
Autres produits et charges	0,25
Résultat net	68

Le **résultat financier net** est la somme du résultat des placements nets des frais et de la charge de revalorisation des engagements assurés (A.3.1 et A.3.3).

Le **résultat opérationnel avant impôt** est la somme du **résultat opérationnel hors résultat financier** (voir A.2.1) et du **résultat financier net**.

La **charge d'impôt** de l'exercice s'élève à 40 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel est nul en 2024.

Les **autres produits et charges** s'élèvent à 0,25 million d'euros. Cette charge correspond aux résultats nets non techniques de la réserve de capitalisation : elle représente la charge d'impôt théorique due sur les plus et moins-values réalisées des cessions d'obligations classées en R.343-9 du Code des assurances.

En conséquence, le **résultat net** s'élève à 68 millions d'euros.

A.4.2 Contrats de location

L'Entreprise ne recourt pas à des contrats de location.

A.5 Autres informations

Néant

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Gouvernance

Conseil d'administration

RÔLE ET POUVOIRS

La Société opère depuis le 23 mai 2023, avec un Conseil d'administration animé par un Président et un Directeur général distinct.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- il choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration) lors de la nomination, et du renouvellement du mandat, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général ;
- il nomme le Président du Conseil, le Directeur général ainsi que les Directeurs généraux délégués. Il coopte le cas échéant les administrateurs ;
- à la clôture de chaque exercice, il établit un compte de résultat, un bilan ainsi que l'annexe qui les complète et établit un rapport de gestion ;
- il convoque les assemblées des actionnaires ;
- il autorise tous avals, cautions et autres garanties, à l'exception de ceux ou celles consentis au titre de contrats d'assurances ou de réassurance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- il répartit les rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité ;
- il autorise la conclusion des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce (dites conventions « réglementées ») passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, et approuve à ce titre le programme annuel de réassurance de la Société.

Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (cessions ou acquisitions de taille importante, ...).

FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration et des comités ainsi que dans la charte du comité lorsqu'une telle charte a été établie (seul le Comité d'audit et des risques de la Société est doté d'une charte).

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et au moins deux fois par an.

Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de cinq ans.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration comprenait sept administrateurs, tous de nationalité française. Le Président du Conseil d'administration de la Société était M. Philippe Guérand. Les autres membres du Conseil d'administration étaient :

- Michel Baguenault ;
- Nadia Ben Salem-Nicolas ;
- Alain de Marcellus ;
- Olivier Riché ;
- Sophie de Roux ;
- Benoît Soury.

COMITÉS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté des quatre Comités spécialisés des Mutuelles AXA : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des Nominations de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires et le Comité de Coordination Stratégique. L'ensemble de ces Comités sont composés d'administrateurs désignés représentant les Mutuelles d'Assurances AXA. La place du Comité des risques et du Comité d'audit dans la gestion des risques est décrite plus spécifiquement dans la section B.3.

Direction générale

La Société est organisée sur le principe d'une dissociation des pouvoirs entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. La Direction générale de la Société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un Directeur général nommé par le Conseil d'administration.

La Direction générale de la Société est exercée par le Directeur général, assisté de Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et aux Assemblées.

Les pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués peuvent être limités par les statuts ou le Conseil d'administration.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe Guérand exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration, depuis le 26 juin 2024.

Il a été nommé à cette fonction lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 juin 2026 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Gilbert CHAHINE exerce les fonctions de Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2023. Il a été nommé à cette fonction lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2023 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En application de la réglementation en vigueur, le Directeur général est investi, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Dans ce cadre, il est notamment chargé de la mise en commun avec AXA France des moyens nécessaires à la gestion du portefeuille de contrats de réassurance de la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1).

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation excédant un certain seuil, adhésion à un GIE créé ou à créer, évolution des règles d'affectation des affaires entre la Société et AXA France, conclusion de tout traité de réassurance).

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au 31 décembre 2024, le Directeur général était assisté de deux Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général, à savoir Mme Estelle Guyon-Abinal et M. Bertrand Poupert-Lafarge.

La durée de leurs mandats est identique à celle du Président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de la Société les dirigeants effectifs sont :

- le Directeur général ;
- les Directeurs généraux délégués.

Les dirigeants effectifs de la Société doivent remplir les conditions s'agissant de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de la Société, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif des Mutuelles d'Assurances AXA (« COMEX des Mutuelles d'Assurances AXA ») est l'organe collégial de direction des Mutuelles d'Assurances AXA et de leurs filiales réglementées, soumises au statut d'entité d'intérêt public au sens de l'article L.820-1 du Code de commerce, étant toutefois précisé que ce COMEX ne peut agir pour le compte des filiales réglementées des Mutuelles d'Assurances AXA que si la direction générale de ces filiales en est membre. Il a été constitué au cours de l'exercice 2019.

Le COMEX des Mutuelles d'Assurances AXA exerce pour la Société et dans le respect des attributions légales et statutaires des Conseils d'administration et Assemblées générales de ces sociétés, les missions suivantes :

En ce qui concerne la vie sociale :

- approuver la documentation prudentielle Solvabilité II solo et du groupe prudentiel (SFCR, RSR, ORSA, politiques écrites...);
- approuver les comptes statutaires ;
- préparer les décisions des Conseils d'administration.

En ce qui concerne les missions déléguées à AXA France :

- assurer le suivi des plans d'actions ACPR ;
- examiner le programme de contrôle interne et de conformité ;
- approuver la réassurance ;
- approuver la répartition des frais entre AXA France d'une part la Société d'autre part ;
- approuver la politique d'investissements ;
- arrêter le budget ;
- définir le plan stratégique.

En ce qui concerne les missions non déléguées à AXA France :

- suivre l'exécution de la convention de gestion de portefeuilles et des éventuelles conventions de prestations de services avec les filiales réglementées des Mutuelles d'Assurances AXA ;
- fixer l'appétence pour le risque ;
- conformité ;
- veiller à la gestion des conflits d'intérêts ;
- fixer la politique de mécénat et son budget annuel.

Aux termes d'une convention de gestion de portefeuilles conclue le 22 décembre 2023 avec AXA France Vie, AXA France IARD et le GIE AXA France (« AXA France »), la Société s'appuie sur les moyens d'AXA France pour assurer, notamment sa comptabilité, ses relations bancaires, ses opérations juridiques, la sélection de ses fournisseurs, ses activités d'actuariat, et son contrôle de gestion, etc.

Au 31 décembre 2024, le Comité exécutif des Mutuelles d'Assurances AXA, qui agit pour le compte de la Société, comptait les membres suivants :

- Gilbert CHAHINE, Directeur général ;
- Estelle GUYON-ABINAL, Directrice générale déléguée ;
- Bertrand POUPART-LAFARGE, Directeur général délégué ;
- Clément ROUXEL, Directeur Engagement et Communication ;
- Mathieu Godart, Directeur Général AXA IARD et Partenariats ; et
- Corinne Calendini, Directrice Générale AXA Vie Individuelle.

Rôles et responsabilités principaux des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, impose à la Société de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la Société, la réglementation Solvabilité II impose la désignation des quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ;
- la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le Directeur général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ; et
- la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

En vertu de la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1) les fonctions clés de l'Entreprise sont déléguées aux Directions en charge des mêmes fonctions clés au sein d'AXA France.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs le principe que ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les responsables de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir le Directeur général et/ou les Directeurs généraux délégués).

Le Conseil d'administration ou l'un des Comités entend, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration ou du Comité l'estiment nécessaire.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les responsables de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils ont le même accès direct aux Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité des risques, Comité des Nominations et de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires, Comité de coordination stratégique). En outre, les fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

B.1.2 Politique de rémunération

La Société n'emploie aucun salarié. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social dans la Société. La Société est refacturée par le GIE AXA France pour une partie des coûts de personnel de ses membres (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

La Société n'emploie aucun salarié. La rémunération variable à long terme du personnel des membres du GIE AXA France fait l'objet d'une refacturation à la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.4 Indemnités des administrateurs

Le montant total des indemnités fixé par l'Assemblée générale est réparti entre les membres du Conseil d'administration et ceux des différents Comités selon les modalités suivantes :

- les salariés et dirigeants du Groupe AXA exerçant un mandat social ne perçoivent pas d'indemnités, seuls les administrateurs externes en perçoivent ;
- le montant total des indemnités est divisé en deux parties, une partie fixe et une partie variable ;
- en ce qui concerne la partie variable, la participation aux réunions du Conseil est examinée ;
- perçoivent une double indemnité par rapport aux membres des autres Comités ;
- le Président du Conseil, pour les séances du Conseil, perçoit une double indemnité eu égard à sa fonction de Président ;
- en cas de changement d'administrateur au cours de l'exercice, la partie fixe est calculée au prorata de la durée du mandat de chaque administrateur durant l'exercice concerné.

B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants

La Société n'emploie aucun salarié. Les engagements de retraite envers le personnel des membres du GIE AXA France font l'objet d'une refacturation à la Société (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). La politique de rémunération qui s'applique est celle mentionnée dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général et les Directeurs généraux délégués

Actionnaires

La Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour la Société ou pour l'une des parties.

AXA Réassurance Vie France, qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient, dans le cadre de sa participation au GIE AXA France et selon les termes d'une convention de gestion de portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance conclue avec AXA France IARD et AXA France Vie et les Mutuelles d'Assurances AXA, les moyens d'exploiter ses portefeuilles de réassurance.

Personnes exerçant une influence notable

Néant.

Membres de l'organe d'administration ou Directeur général et Directeurs généraux délégués

Il n'y a pas eu d'opérations significatives entre la Société et les membres de la Direction ou du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2024.

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques. Il approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'Entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de l'Entreprise, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Ce cadre de tolérance au risque est revu par le Comité exécutif a minima une fois par an. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil d'administration valide l'appétence pour le risque et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

Par ailleurs, le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'administration notamment au travers de la validation des politiques écrites, de son rapport ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) et de son Rapport Régulier au Contrôleur. Le Rapport Régulier au Contrôleur, le rapport ORSA et les politiques écrites suivantes ont été validées le 3 avril 2024 :

- politique générale de Gestion des Risques ;
- politique de souscription et de réassurance ;
- politique de Provisionnement Vie ;
- politique de Gestion des investissements Financiers ;
- politique de Gestion des Risques Opérationnels ;
- politique de Conformité ;

- politique de Sous-Traitance ;
- politique de Contrôle Interne ;
- politique de Résilience opérationnelle ;
- politique d’Audit Interne ;
- politique de Compétence et d’honorabilité ;
- politique de Communication information public et contrôleur ;
- politique de Gestion du Capital ;
- politique de Rémunération ;
- politique de gestion des conflits d’intérêts.

En outre, le Comité des Nominations de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires est (i) chargé de vérifier, une fois par an, la compétence collective du Conseil d’administration, ainsi que l’indépendance et l’honorabilité des administrateurs, et (ii) de suivre les conflits d’intérêts. Le Comité des risques et le Comité d’audit s’autoévaluent une fois par an.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés

La Société a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement la Société, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que des organes de gestion et de direction (Directeur général et Directeur(s) général(aux) délégué(s)) ;
- les personnes non mentionnées au point ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- le Directeur chargé des finances – lorsqu'il n'est pas concerné par l'alinéa précédent – et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France, avec laquelle la Société a conclu une convention de gestion de portefeuilles d'assurance et de réassurance mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n° 3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité. Les services d'AXA France rassemblent ces attestations et vérifient leur exhaustivité.

Mandataires sociaux et dirigeants effectifs non mandataires sociaux

Évaluation de la compétence et des connaissances

Les services d'AXA France rassemblent les différents éléments permettant d'apprécier la compétence de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un CV détaillé.

La compétence est appréciée selon le niveau de responsabilité envisagé. Par ailleurs la compétence et les connaissances du Conseil d'administration sont évaluées de façon collective. Des formations complémentaires peuvent être proposées.

Vérification de l'honorabilité

Les services d'AXA France récoltent des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité de la personne dont la nomination est envisagée (notamment les déclarations de non-conflits d'intérêts, de disponibilité en fonction des autres mandats, et de non-condamnation demandées dans le dossier à transmettre l'ACPR voir ci-dessus).

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la relation avec les sociétaires instruit le processus de sélection puis soumet une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

Directeur chargé des finances et responsables des fonctions clés

Les services d'AXA France sont responsables de l'évaluation de la compétence et des connaissances ainsi que de la vérification de l'honorabilité selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs non mandataires sociaux.

Les services d'AXA France présentent leurs recommandations au Comité exécutif des Mutuelles d'Assurances AXA pour validation. Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la Relation avec les Sociétaires et le Conseil d'administration sont informés des décisions du Comité exécutif des Mutuelles d'Assurances AXA par le Directeur général.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Système de gestion des risques

Missions de la Direction de la gestion des risques

Partie prenante des processus de l'Entreprise qui induisent une prise de risque, la Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management* – « *ERM* ») au sein de l'Entreprise. Elle s'assure de son élaboration en termes de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, dans le cadre d'une appétence pour le risque clairement définie.

Les missions du Risk Management s'articulent autour de 5 responsabilités fondamentales :

- la mise en œuvre d'une gouvernance des risques efficiente. Il s'assure notamment que la gouvernance et les responsabilités de chacune des parties prenantes à la gestion des risques sont définies ;
- l'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, assurantiels et opérationnels. Cela inclut notamment :
 - l'émission d'une seconde opinion sur les processus clés dont les réserves, les études actifs / passifs, le lancement de produit et le suivi de portefeuille, la stratégie de réassurance, les investissements spécifiques, le plan stratégique et les projets de transformation,
 - la coordination du processus d'approbation et de suivi des produits ;
- la mise en place et le suivi de l'appétence pour le risque ;
- la construction d'un environnement favorable de gestion des risques ;
- l'évaluation du SCR (Capital de Solvabilité Requis) via la formule standard.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Un contrôle global indépendant

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{re} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sûreté...), elle constitue la 2^e ligne de défense.

2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé :

La **Direction de gestion des risques** doit s'assurer que le **Comité exécutif** valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés :

La Direction de la Gestion des Risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la Direction de la Gestion des Risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions majeurs, notamment ceux portant sur le plan stratégique, les projets de transformation, les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques, les réserves (en IARD, Prévoyance et Santé), les études actif / passif et la réassurance.

4. Une utilisation de la formule standard SCR :

L'Entreprise utilise la formule standard, telle que définie dans le cadre de la directive Solvabilité II, pour le calcul de son SCR (Solvency Capital Requirement, c'est-à-dire capital de solvabilité requis).

5. Une gestion proactive des risques :

Le Directeur de la gestion des risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

Gestion des risques de l'Entreprise

Le Directeur de la gestion des risques dirige la Direction de la gestion des risques au titre de l'Entreprise et rend compte au Directeur financier de l'Entreprise, dirigeant effectif de la Société. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'audit.

Le Directeur de la gestion des risques effectue un reporting régulier auprès du Conseil d'administration sur les activités de gestion des risques.

Autres fonctions

Les responsables et les équipes opérationnels prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (1^{re} ligne de défense).

Les équipes Contrôle Interne, Gestion des Risques, Conformité, Actuariat et Sécurité doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de contrôle (2^e ligne de défense).

L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (3^e ligne de défense).

Gouvernance des risques au sein de l'Entreprise

La gouvernance des risques s'appuie sur les instances suivantes :

INSTANCES DE LA MUTUELLE

Le **Conseil d'administration** approuve les orientations stratégiques de l'Entreprise et est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- approuve la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le **Comité d'audit** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le **Comité des risques** assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la Gestion des Risques.

Le **Comité Exécutif**, en termes de gestion risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation ;
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

INSTANCES D'AXA FRANCE

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques au quotidien sont communes avec AXA France :

- risque assurantiel : commercialisation sous une marque commune de produits d'assurance obéissant aux mêmes règles techniques ;
- risque financier : allocation et gestion d'actifs, hors titres stratégiques, gérées dans le même cadre ;
- risque opérationnel : mutualisation des moyens d'exploitation de leurs portefeuilles.

Cela s'applique en particulier aux instances de gouvernance.

Les rôles de ces comités sont décrits ci-dessous.

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement ;
- Comité de gestion des risques (CGR).

Le **Comité ALM (Assets Liabilities Management)** est en charge principalement de la gestion Actif / Passif et rend compte directement au Comité Exécutif.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus d'appétence pour le risque.

Le **Comité d'Investissement** approuve les aspects tactiques des décisions d'investissement. Il gère les processus d'appétence pour le risque et d'approbation des investissements.

Ces deux comités sont placés sous la responsabilité du Directeur financier. Le Directeur de la gestion des risques en est membre permanent.

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le **Comité de gestion des risques (CGR)**. Le CGR AXA France rend compte directement au Comité exécutif.

Ses principaux objectifs sont :

- définir et surveiller le niveau acceptable de risque assurantiel et opérationnel assumé par l'Entreprise ;
- approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs ;
- valider la création de nouvelles structures (filiales, succursales...) ;
- valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants ;
- valider les plans de réassurance ;
- valider les évolutions de modèles et d'hypothèses.

Ce Comité est présidé par le Directeur financier et administré par le Directeur de la gestion des risques.

Le CGR délègue à un **Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C)** le suivi de la gestion des risques opérationnels.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.

Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

Préparation de l'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risque, et les limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à favoriser une compréhension complète de ceux correspondant à l'activité de l'Entreprise.

L'ORSA participe au respect des obligations relatives au niveau du capital réglementaire et des provisions techniques.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- le calcul trimestriel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement - SCR) et des ressources financières (Eligible Own Funds - EOF) ;
- le reporting relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence pour le risque ;
- l'analyse et le suivi de scénarios de stress ;
- l'évaluation et l'examen des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents (y compris en matière de durabilité).

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'Entreprise dans des scénarios extrêmes et de protéger ainsi les assurés.

Validation de l'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du **Conseil d'administration**. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non quantifiés.

Le **Comité exécutif** valide le rapport ORSA, ainsi que certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance au risque, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique.

Il est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Il peut s'appuyer sur les travaux du Comité gestion des risques et du Comité d'investissement pour l'activité d'assurance et le faire en liaison avec le Comité de coordination stratégique concernant la gestion des investissements stratégiques.

Après validation par le Comité exécutif, la Direction de la gestion des risques présente le rapport ORSA au Comité des risques du Conseil d'administration, puis au Conseil d'administration.

Le **Directeur de la gestion des risques** et le **Directeur financier** signent les résultats du processus ORSA de l'Entreprise et sont responsables plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leur responsabilité portés dans le rapport ORSA.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil d'administration et à la Direction de l'entreprise une évaluation des points suivants :

- le profil de risque de l'Entreprise ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé au moyen de la formule standard ;
- le besoin global de solvabilité ;
- le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Objectifs du contrôle interne

L'Entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'Entreprise bénéficie, dans le cadre de la convention de gestion de portefeuilles d'assurance et de réassurance mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), de la mise en place d'un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- une structure de gouvernance et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la Direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'Entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'Entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la Société seront atteints.

Le contrôle interne de l'Entreprise s'appuie principalement sur :

- les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la Société ;
- les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la Société.

B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise

Direction générale

La Direction générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements ;
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques ;
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités de l'Entreprise sont menées prudemment, dans le respect de la stratégie définie et de la réglementation.

Afin de s'assurer que le respect des réglementations applicables est pris en compte au sein des opérations, le Directeur général a mis en place une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité.

Comités de contrôle interne

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est coordonné par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel (DCIRO) rattachée à la Secrétaire générale d'AXA France.

Deux instances de gouvernance sont dédiées au suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne :

- le Comité des risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), en charge notamment du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent (planification des travaux, présentation des résultats...), mais aussi du suivi des sous-traitants critiques ;
- les Ateliers des risques opérationnels et du contrôle interne (AROC), en charge de la gestion des biens communs du contrôle interne et du risque opérationnel : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation, chantier éventuel...

B.4.3 Structure de management et de contrôle

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la Direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'Entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'Entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'Entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

Première ligne de défense

La 1^{re} ligne de défense est composée des entités opérationnelles, chargées de la gestion quotidienne des risques et de la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et à leurs activités.

Le rôle de la 1^{re} ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre et décliner opérationnellement (maintenir, surveiller et réaliser les contrôles et reportings) le dispositif de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les Compliances Business Partners (CBP), directement rattachés à la Secrétaire Générale d'AXA France, supervisent et assistent les directions opérationnelles et supports sur les sujets portant sur la conformité, la protection des données, la déontologie, la lutte contre la corruption, le contrôle interne, les risques opérationnels, la résilience opérationnelle et la lutte contre la fraude interne ainsi que sur le suivi des réclamations et des recommandations d'audits.

CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

Les investissements de l'Entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue visant à respecter le principe de séparation des tâches.

En amont, la Direction de la gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par la Direction générale en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction financière (DF) d'AXA France :

- la Direction Engineering & ALM logée au sein de la Direction des investissements (DI) d'AXA France définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
- la Direction des investissements et allocation logée au sein de la Direction des investissements d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat ;
- des contrôleurs opérationnels de la DF réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C.2, C.3 et C.4 du présent rapport.

CONTRÔLE DES RISQUES TECHNIQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est traité dans la partie C.1 Risque de souscription.

CONTRÔLE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'Entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 – Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

- le processus de collecte des incidents opérationnels ;
- le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique ;
- le contrôle de la conformité des opérations.

CONTRÔLE DE LA FIABILITÉ DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL

La Direction reporting & actuariat financiers est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux ;
- le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les Directions techniques, les Directions de marché ou encore la Direction de la gestion des risques (RMF).

Elle définit et met en œuvre pour ce faire, une gouvernance, des procédures et des contrôles de 1^{re} lignes garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation.

Bien qu'ils ne fassent pas l'objet de tests indépendants, l'Entreprise bénéficie dans une certaine mesure pour ses propres états, des contrôles de 2^{de} ligne mis en œuvre au sein d'AXA France Vie pour la production de sa contribution IFRS aux états financiers consolidés du Groupe AXA SA et leurs annexes, ainsi que pour la production du bilan prudentiel et pour le calcul du capital de solvabilité requis.

Néanmoins ce dispositif de 2^{de} ligne ne couvre pas directement la Société dans la mesure où aucun test indépendant n'est effectué sur les contrôles de premier niveau et qu'en conséquence aucun rapport concluant sur l'efficacité de ce dispositif n'est émis.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le Directeur financier, le Comité d'audit et le Conseil d'administration ;
- pour l'information prudentielle, le Directeur financier et le Directeur de la gestion des risques, le Comité des risques et le Conseil d'administration.

Deuxième ligne de défense

La 2^e ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques. Elle est incarnée par les acteurs centraux d'AXA France suivants :

- la Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) ;
- la Direction de la Gestion des Risques (RMF) ;
- la Direction de la Conformité et des Opérations Réglementaires (DCOR) ;
- la Direction Sécurité et Protection des Données (DSPD) ;
- la Déontologue AXA France.

DIRECTION DU CONTRÔLE INTERNE ET DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) est chargée de mesurer le risque opérationnel et IT, de coordonner le lien Risque / Contrôler et renforcer les contrôles, d'outiller la fonction contrôle interne, de mettre en œuvre des contrôles de 2^{de} ligne en couverture des risques opérationnels et de non-conformité et de contribuer à la certification du programme Internal Financial Control (IFC) (voir remarque dans le paragraphe précédent « contrôles de la fiabilité des comptes, du reporting financier et prudentiel »).

Elle est également l'interlocuteur des organes exécutifs et délibérants, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne/contrôle permanent, pour lesquelles elle produit les reportings consolidés associés. Enfin, la DCIRO est responsable de l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1^{re} ligne.

La DCIRO est organisée en deux pôles : « Risques Opérationnels & Coordination du dispositif de Contrôle Interne » et « Contrôles de 2^e ligne » (comprenant le service « Internal Financial Control / IFC »).

Une politique du contrôle interne décrit le dispositif de contrôle interne, et notamment (i) le cadre général et les principes fondamentaux, (ii) le périmètre applicable, (iii) l'organisation, les acteurs du dispositif, leurs rôles et responsabilités et (iv) la gouvernance et les modalités de reporting du contrôle permanent.

Cette politique a été validée par le Comité exécutif puis par le Conseil d'administration le 3 mai 2024.

DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{re} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sécurité et Protection des données ...), elle constitue la 2^e ligne de défense.

Les missions de la Direction de la gestion des risques sont détaillées dans le paragraphe B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité.

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ ET DES OPÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES (DCOR)

La DCOR est chargée d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'Entreprise est exposée. Elle fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'Entreprise. Elle apporte son soutien et son expertise aux divers services de la Société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

Fonction clé conformité

La fonction clé conformité est portée par le Chief Compliance Officer (CCO), lequel est le Directeur de la DCOR. Elle est chargée de conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables adoptées conformément à la directive Solvabilité II et aux autres lois et réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la Société. La fonction fournit l'expertise, les conseils et le soutien aux différents services de la Société pour évaluer les situations et les questions de conformité, analyser le risque de conformité et contribuer à la conception de solutions pour atténuer les risques auxquels elle est exposée.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'Entreprise est exposée. Un plan annuel de conformité tenant compte, notamment de cette évaluation est élaboré pour l'année suivante.

La fonction clé conformité a adapté les exigences du Groupe (formalisées dans les standards Groupe) et a rédigé la politique conformité d'AXA France applicable en France, pays dans lequel la Société opère et exerce ses activités. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, la politique de conformité est mise à jour annuellement et est soumise pour validation au Comité de gestion des risques (CGR), puis au Comité exécutif et ensuite présentée pour approbation au Conseil d'administration. La dernière mise à jour a eu lieu en décembre 2023.

La fonction clé conformité présente, pour validation, au moins une fois par an, au Comité exécutif le plan d'actions conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation relevant de son périmètre et qui ont des répercussions sur la conformité. Par ailleurs, chaque année une audition de la fonction conformité a lieu devant le Conseil d'administration. Dans le cadre des Comités de gestion des risques (CGR) ou du Comité de pilotage risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et présente le Compliance Risk Assessment (CRA) et des plans d'actions associés.

Au sein du Secrétariat général d'AXA France, et directement rattachée à la Secrétaire générale, la **Déontologue** est chargée :

- de définir, en liaison avec la Direction des ressources humaines, les métiers et la Direction de la sûreté, les normes de déontologie et de lutte contre la fraude interne applicables à AXA France ;
- de la mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Ces deux Directions (DCOR et Déontologie) gèrent les questions liées à la conformité et à la déontologie, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le Code de déontologie professionnelle d'AXA France et le Code anticorruption et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

DIRECTION SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

La Direction est chargée d'une part de définir la stratégie de sécurité d'AXA France sur les trois piliers qui la composent (sécurité de l'information, sécurité physique et résilience opérationnelle) et en contrôler l'application, et d'autre part de s'assurer du respect des exigences issues de la réglementation et des règles internes de l'Entreprise sur la protection des données personnelles. À ce titre, la Direction :

- participe à l'évaluation des risques de sécurité en collaboration étroite avec le Département « Risques Opérationnels et Coordination du Contrôle Interne » de la DCIRO ;
- définit les politiques de sécurité et de protection des données, les moyens de leur mise en œuvre y compris l'organisation, et le dispositif de contrôle de leur application ;
- s'assure de l'application des politiques de sécurité et de protection des données au travers de la définition et de l'exécution d'un plan de contrôle L2 basé sur les risques et orienté sur une approche de type « assurance », et du suivi du plan d'action qui en découle ;
- réalise des revues annuelles de maturité ISO 27001 et suit les plans d'actions d'amélioration associés ;
- définit et exécute un plan de contrôle des sous-traitants IT, et suit les vulnérabilités associées.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le Délégué à la Protection des Données Personnelles est le point de contact de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et coopère avec elle. La Direction supervise également la mise en place par les filiales et les succursales d'AXA France de dispositifs de sécurité et de protection des données conformes aux exigences définies par le Groupe AXA.

Troisième ligne de défense

La 3^e ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'Audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d’audit interne

La responsabilité de la fonction clé **Audit interne** est assurée par le Directeur de l’audit, rattaché au Secrétaire général d’AXA France qui est également l’un des dirigeants effectifs des Mutuelles AXA.

Le responsable de l’Audit interne d’AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président de son Comité d’audit.

L’Audit Interne d’AXA France a pour objectif d’aider le Conseil d’administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l’entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d’améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l’entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- en évaluant l’efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
- en challengeant les équipes dirigeantes.

Le Comité d’audit approuve une charte qui documente la mission, l’indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l’Audit interne d’AXA France.

L’Audit interne d’AXA France détermine annuellement, sur la base d’une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles, un plan d’audit interne. La réalisation du plan fait l’objet d’un suivi formel et est reportée au Comité d’audit.

Dans le cycle d’audit, toutes les catégories de l’univers d’audit applicables pour l’entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d’audit pour ratification.

À la conclusion de chaque revue, un rapport d’audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d’audit et à la direction de l’entité.

B.6 Fonction actuarielle

La directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les hypothèses utilisées dans la meilleure estimation aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance avec l'appétence pour le risque définie par l'Entreprise ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

La fonction actuarielle prépare un Rapport actuariel afin d'informer le Comité exécutif et le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur la politique globale de souscription et de réassurance. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise rend compte au Directeur financier de l'Entreprise, dirigeant effectif de la Société.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'Entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte de la société donneur d'ordre. Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la Directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- ils doivent informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Comme mentionné au paragraphe « Principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), AXA Réassurance Vie France, qui ne dispose pas de moyens propres à son développement, obtient par l'établissement d'une convention de gestion et dans le cadre de leur participation au GIE AXA France, les moyens de réaliser ses opérations. AXA France Vie est un sous-traitant critique pour AXA Réassurance Vie France

B.8 Autres informations

Néant.



C PROFIL DE RISQUE

C.0.1 Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels l'Entreprise est exposée dans le cadre de ses activités.

En tant qu'assureur, le cycle de production de l'Entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'Entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés.

En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable.

L'expertise de l'Entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer ces risques. Dans ce contexte, l'Entreprise a développé des outils cohérents et complets afin de mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

C.0.2 Évaluation du capital de solvabilité requis et formule standard

Capital de solvabilité requis sous Solvabilité II

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard. L'Entreprise effectue le calcul du capital de solvabilité requis à l'aide de la formule standard. Mise en place par l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) dans le cadre de Solvabilité II, la Formule Standard vise à offrir un outil efficace et concret de mesure de l'exposition à la plupart des risques.

Le calcul de la formule standard est basé sur une approche modulaire pour laquelle les catégories de risque sont subdivisées en sous risques. Le besoin en capital global de la Société est déterminé par l'agrégation des différents modules. Des coefficients de corrélations sont utilisés afin de tenir compte de l'interdépendance entre les différents risques.

Le capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la Formule Standard correspond à la valeur en risque (« Value at Risk ») des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an. En d'autres termes, l'exigence de capital de solvabilité (SCR) est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire.

Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de l'Entreprise et par catégorie de risque.

AXA Réassurance Vie France – Millions €	2024	2023	Évolution %	Évolution M€
Risque de Marché	840	843	– 0 %	– 3
Risque de Contrepartie	31	53	– 40 %	– 21
Risque Vie	264	234	+ 13 %	+ 30
Risque Santé	-	-	n.a.	-
Risque IARD	-	-	n.a.	-
Somme	1 136	1 130	+ 1 %	+ 6
Diversification	– 184	– 183	– 1 %	– 1
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	951	946	+ 1 %	+ 5
Risque Opérationnel	47	48	– 3 %	– 1
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant IS	998	994	+ 0 %	+ 4
Ajustement impôts	-	-	n.a.	-
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après IS	998	994	+ 0 %	+ 4

La hausse du SCR s'explique par la hausse du risque Vie, partiellement compensée par les hausses des risques Marché et Contrepartie.

Outre les risques intégrés dans le capital de solvabilité requis, l'Entreprise prend également en considération le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

Capital cible et sensibilité au risque

Dans le cadre de Solvabilité II, l'Entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber d'éventuelles pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation, l'Entreprise doit maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 100 %, ce qui lui permettrait d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur permettant d'absorber certains chocs financiers ou techniques graves, l'Entreprise effectue des analyses de sensibilité et évalue notamment la sensibilité de son ratio Solvabilité II aux chocs financiers comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Des scénarios techniques mesurent également la sensibilité du ratio Solvabilité II à des événements majeurs. Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion préventive que la Direction pourrait prendre pour atténuer les effets des chocs définis. Elles permettent d'assurer, dans le cadre de l'appétence pour le risque, que la Direction examine et approuve le risque porté par la Société, comprend les conséquences d'une éventuelle évolution défavorable de ces risques et dispose de plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

Sensibilités du ratio réglementaire de Solvabilité II aux chocs financiers sur les actions et les taux d'intérêt

Indicateurs	Ratio Solvabilité II	Variation
Ratio 2024	146 %	–
Actions (– 40 %)	141 %	– 5 pts
Taux d'intérêt		
Down (– 50 bps)	146 %	– 0 pt
Up (+ 50 bps)	144 %	– 2 pts

C.1 Risque de Souscription

C.1.1 Exposition au risque d'assurance

L'Entreprise gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (et au début de la section C) du présent rapport, l'Entreprise est exposée aux principaux risques ci-dessous.

Risques Vie

Les risques traités dans le cadre du module Vie sont les suivants :

- **Cessation** (ou **Rachat** à la hausse / à la baisse / rachat massif) : risque résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des contrats ;
- **Dépenses** (ou Frais) : risque que le niveau des frais de gestion soit sous-estimé ;

Le SCR Vie pour chacun des risques est calculé par différence entre l'EOF économique et l'EOF après choc, brut d'impôt et de marge de risque. Les hypothèses de choc correspondent aux 99,5^e quantile de la distribution de risque. Cette différence d'EOF est égale à l'évolution du BEL net des instruments d'atténuation du risque, c'est-à-dire net des évolutions des actifs de réassurance et des instruments de titrisation si la valeur de ces instruments est impactée par les risques.

L'agrégation des risques Vie s'effectue grâce à une matrice de corrélation.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis ».

C.1.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.

Les risques d'assurance sont suivis au travers des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles de produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

L'Entreprise effectue également une veille sur les risques émergents.

Approbation des produits

Les procédures à suivre pour approuver le lancement de nouveaux produits, ou modifications substantielles de produits commercialisés, définies par le Groupe AXA ont été déclinées et adaptées à AXA France. Elles sont formalisées dans le processus PAP (processus d'approbation des produits - Product Approval Process) présenté dans la politique de souscription de l'Entreprise.

Analyse des expositions

Pour l'analyse des expositions liées à ses activités assurantielles, la Société s'appuie sur les modèles et indicateurs développés dans le cadre d'AXA France. Ceci permet à l'Entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification et les catastrophes naturelles).

Ce cadre homogène comprend notamment la gouvernance liée à l'encadrement du développement de produits tel qu'évoqué au paragraphe précédent.

L'Entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance ou définir des actions de remédiation.

Réassurance

À ce stade, AXA Réassurance Vie France ne cède aucun risque en réassurance.

Provisions techniques

L'Entreprise surveille spécifiquement le risque lié au niveau du provisionnement.

Les calculs liés au provisionnement sont conduits dans un premier temps, par les directions actuariat vie en charge de la 1^{re} opinion et porteurs de la fonction actuarielle, puis font l'objet de revues pour une 2nde opinion par les équipes de gestion des risques. La fonction actuarielle présente son opinion dans le rapport actuariel.

Les actuaires en charge de l'évaluation des provisions s'assurent notamment que :

- un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (incluant contrats, primes et cadences de sinistre, gestion et effets de réassurance) ;
- les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont en ligne avec les pratiques professionnelles et les analyses de sensibilité ont été réalisées, au moins pour les risques significatifs ;
- une analyse des boni-mali a été opérée ;
- l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées ;
- les provisions techniques (Best Estimate Liabilities) ont été calculées en accord avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition au risque de marché

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'Entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des dividendes sur le marché des actions) ;
- une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité voir ci-dessous ;
- une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, investissements alternatifs) qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
- la hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;
- l'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de marché est couverte d'une part par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis » et d'autre part dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont présentées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

Les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos activités. Notre exposition au risque de taux d'intérêt est principalement liée au prix du marché et à la variabilité des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux d'intérêt. En particulier, les taux d'intérêt négatifs et le faible niveau des taux d'intérêt peuvent généralement avoir un impact négatif sur notre revenu net d'intérêts et sur la rentabilité de notre activité Vie et Épargne.

En conséquence, en période de baisse des taux d'intérêt ou d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt, notre rentabilité peut pâtir d'une diminution de l'écart entre les taux crédités aux assurés et aux titulaires de contrats de rente et les taux que nous sommes en mesure de gagner sur notre portefeuille de placements à revenu fixe.

Inversement, en période de taux d'intérêt croissants il peut y avoir une diminution de la juste valeur estimative de certains titres à revenu fixe que nous détenons dans nos portefeuilles de placement, ce qui entraînera une réduction des gains en capital non réalisés qui pourraient avoir une incidence négative sur notre position sur la marge de solvabilité et sur le bénéfice net.

Nos efforts d'atténuation du risque de taux d'intérêt visent principalement à maintenir un portefeuille de placements à échéances diversifiées dont la durée moyenne pondérée est approximativement égale à la durée de notre profil estimatif des flux de trésorerie du passif.

Les sensibilités du ratio de solvabilité aux fluctuations de taux d'intérêt sont présentées en introduction de la section C du présent rapport.

C.2.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.

En vertu de la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées » (se référer à la section A1), l'Entreprise délègue à AXA France la gestion de ses actifs et de ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité).

La stratégie d'investissement de l'Entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que l'Entreprise puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'Entreprise (se référer à la section C.2.3 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

Conformément à l'article R353-1 du Code des assurances, et en application du principe de la « personne prudente » (article 132 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009), l'Entreprise n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements.

Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel l'Entreprise opère.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- un cadre de détermination et de revue d'appétence pour le risque comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité exécutif ;
- la gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu ;
- un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des investissements et une 2^e opinion de la Direction de la gestion des risques ;
- la couverture de certains risques financiers par des produits dérivés. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est gérée par AXA Investment Managers ;
- un suivi régulier des effets des risques financiers sur la rentabilité et la solvabilité de l'entité ;
- la réassurance qui offre aussi des solutions contre certains risques financiers.

C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

Les principes de mise à la juste valeur des investissements sont en section D.1.1 et les principes d'évaluation des provisions techniques sont en section D2 du présent rapport.

Règles générales des investissements

Les activités d'investissement et ALM de l'Entreprise sont sous la responsabilité du Directeur des investissements d'AXA France. Le Directeur des investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de la mise en place et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

Comités d'investissement et Comité alm

Une coordination efficace des processus d'investissements est mise en place entre le Groupe AXA et AXA France.

Au niveau d'AXA France, la gestion des investissements est pilotée par le Comité ALM et le Comité d'investissement dont les missions sont fixées par le Comité exécutif. Ces comités sont responsables de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements.

Études actif-passif et allocation stratégique d'actifs

L'objectif de la gestion actif-passif est de définir l'allocation stratégique d'actifs de façon à ce que les engagements envers les assurés puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des investissements, avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une 2nde opinion par la Direction de la gestion des risques qui tient compte des limites de l'appétence pour le risque. Les études ALM sont ensuite validées par le Comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques qui embarquent les évolutions des marchés financiers. Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital de solvabilité requis, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

Les problématiques relatives à l'impact du comportement des assurés sur les passifs et les interactions avec les actifs en découlant sont également prises en considération dans les études ALM.

Le processus d'approbation des investissements

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies, les nouvelles classes d'actifs ou les nouvelles structures sont sujettes à un processus d'approbation des investissements (incluant notamment une 2nde opinion de la Direction de la gestion des risques). Le processus d'approbation permet de s'assurer que les principales caractéristiques de l'investissement, tels que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

Gouvernance des produits dérivés

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le Comité d'investissement et dans certains cas par le Comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt. Il est à noter que si les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture, ils peuvent également être utilisés afin de répliquer synthétiquement certains instruments physiques.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement. Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. L'Entreprise peut traiter des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique appropriée définie dans le cadre du Groupe AXA.

De plus, l'Entreprise a défini et applique une politique en matière de gestion du risque de contrepartie. Celle-ci se base notamment sur une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de contrepartie. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre-valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsque l'Entreprise veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

Investissements et gestion d'actifs

Pour une large proportion de ses actifs, l'Entreprise a recours aux services de gestionnaires d'actifs pour investir sur les marchés :

- l'Entreprise mandate la gestion quotidienne de ses portefeuilles d'actifs principalement aux gestionnaires d'actifs qui sont filiales du Groupe AXA SA, tels qu'AXA Investment Managers. Le Directeur des investissements suit en continu, analyse et challenge les performances des gestionnaires d'actifs ;
- afin de bénéficier d'une expertise plus spécifique sur certains actifs et/ou certaines zones géographiques, l'Entreprise peut également décider d'investir avec des gestionnaires d'actifs externes. Dans ce cas, les communautés Investissement et Gestion des Risques réalisent une « due diligence » complète et mettent en place un suivi continu.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, L'Entreprise suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

- les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance ;
- les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- les autres créances (agents, courtiers, assurés...).

L'exposition globale de l'Entreprise au risque de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis, et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.3.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

Placements financiers

Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées par émetteur en plus des limites par émetteur mises en place à AXA France. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par l'Entreprise (entreprises, agences d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de l'Entreprise à ces émetteurs via des obligations, actions, dérivés et éventuellement la réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État ainsi que sur les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de la gestion des risques et la Direction des investissements d'AXA France suivent, sur une base mensuelle, les expositions par émetteur et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'investissement.

Dérivés de crédit

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, AXA France met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS), qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, ainsi que comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX DÉRIVES DE GRÉ À GRÉ

AXA France gère activement le risque de contrepartie lié à ses produits dérivés de gré à gré en application des règles suivantes :

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- une collatéralisation obligatoire ;
- une liste de contreparties autorisées ;
- un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

L'Entreprise s'appuie sur la gouvernance et les processus en place au sein d'AXA France afin de gérer l'exposition au risque de défaut des réassureurs. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est **le risque que l'Entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance** du fait d'incertitudes concernant les activités opérationnelles, les investissements ou le financement.

Le risque de liquidité n'est pas quantifié via le capital de solvabilité, mais traité dans un cadre de gestion reposant sur une évaluation de l'excédent de liquidité à 12 mois.

Pour ce faire, un reporting est produit annuellement sur les positions de liquidité dans des conditions de marché stressées.

Le risque de liquidité est mesuré à 12 mois, dans un scénario central et des scénarios de stress. A plus d'un an, la quasi-totalité des actifs est liquide. Le stress de liquidité est donc moindre.

Le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur appelé « excédent de liquidité » qui est la différence, en situation de stress, entre les ressources de liquidité et les besoins de liquidité.

Excédent de liquidité = Ressources liquides – Besoins de liquidité à un an, avec un risque 1/200 ans

L'impact du stress de liquidité à 1/200 ans est calculé par module, risque par risque (risque de marché, de crédit, Vie, IARD, risque opérationnel) avec un niveau de prudence de 1/200 ans. Les impacts par module sont ensuite agrégés à l'aide de la matrice de corrélation, qui est la même que dans le modèle interne, à l'exception de la corrélation entre les risques de marché et les risques Vie, qui a été augmentée pour refléter la corrélation plus élevée du risque de liquidité lié aux taux d'intérêt avec des rachats massifs.

Ressources de liquidité disponibles sous stress :

Pour l'entreprise, les ressources de liquidité comprennent principalement des liquidités et des instruments du marché monétaire ainsi qu'une partie des actifs considérés comme disponibles pour une cession même en période de difficultés, y compris les obligations d'État, les obligations d'entreprises et les actions liquides.

Besoins de liquidité sous stress :

Pour l'entreprise, les besoins de liquidité comprennent principalement : les flux de trésorerie des assurés (sinistres - y compris les sinistres catastrophes, les déchéances, les rachats), les appels de marge et paiements liés aux dérivés et les appels de marge et paiements liés aux accords de repo.

Pour chaque horizon de temps et chaque scénario :

- les ressources disponibles liquides post choc sont projetées ;
- les besoins de liquidité (c'est-à-dire les sorties nettes) à payer post choc sont projetées ;
- l'excédent de liquidité (c'est-à-dire le montant de ressources de liquidité post choc disponible diminué des sorties post choc projeté à l'horizon de temps considéré) est alors estimé.

Les **conditions stressées** considérées pour le calcul de l'indicateur sont intenses et prennent en compte des marchés financiers déprimés (à la fois sur les cours et la liquidité), une crise de confiance envers l'Entreprise (cessations anticipées de contrat, chute des primes encaissées, plus d'affaires nouvelles...) et des catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...). Dès lors que tous ces événements sont considérés comme simultanés, l'approche est plus prudente que le scénario à 200 ans (qui intègre un bénéfice de diversification).

Les **besoins de liquidité** comprennent essentiellement les cash flows liés aux opérations (flux nets issus des contrats d'assurance, dépenses...), les appels de marge des dérivés et les flux liés aux accords de repo.

Les **ressources liquides** comprennent essentiellement le cash et les instruments du marché monétaire, les lignes de crédit, une proportion prudente des actifs considérés comme réalisables en période de crise, y compris des obligations souveraines de bonne qualité et des actions liquides.

Au 31 décembre 2024, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2, du règlement Solvabilité II, s'élevait à 43 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

AXA France a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de piloter l'exposition aux risques opérationnels. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de piloter le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables d'AXA France concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. La Direction du contrôle interne et du risque opérationnel et la Direction de la gestion des risques d'AXA France s'assurent de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'Entreprise.

Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'Entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie en 7 catégories de risque :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs matériels ;
- dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus.

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Des plans d'actions ont pour objectif de réduire les risques majeurs et de remédier aux incidents déclarés. Ils sont sous la responsabilité des correspondants risques opérationnels et conformité et sont suivis globalement par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis.

Le besoin en capital pour couvrir les risques opérationnels est calculé via la formule standard qui est une formule factorielle simple basée sur les primes acquises brutes, les provisions techniques brutes, ainsi que les dépenses annuelles pour les contrats en unité de comptes.

En 2024, le profil de risque de la Société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus, ainsi qu'aux risques liés à une éventuelle non-conformité à une réglementation ou législation.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux Sections B3 et B4 du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

Les principes de valorisation des actifs, le risque de marché ainsi que la gestion des fonds propres sont exposés respectivement dans les sections D.1.1, C2 et E1 du présent rapport.

Le risque stratégique, le risque de réputation et les risques émergents sont exposés ci-après.

C.6.1 Risque stratégique

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou prospectif) sur les résultats ou le capital au niveau de l'Entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées** pour ce qui concerne :

- des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions ;
- l'offre de produits et la segmentation client ;
- le modèle de distribution (canaux de distribution, y compris partenariats, multi accès ou numérique).

En raison de la nature du risque stratégique, il n'y a pas d'évaluation en capital de ces risques. En revanche, un cadre de gestion solide est mis en place afin de les anticiper et de les atténuer.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un évènement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'Entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'Entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur, ainsi que construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'Entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe AXA et AXA France ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers l'organisation.

C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Le cadre de gestion des risques émergents s'appuie sur un réseau de correspondants à travers le Groupe AXA incluant AXA France.

Au sein du Groupe AXA, le suivi des risques émergents est centralisé au Group Risk Management (GRM), sur les périmètres Vie, Santé et IARD. Le GRM diffuse une information régulière sur les risques émergents auprès d'AXA France.

L'équipe Emerging Risks du GRM suit une approche proactive en surveillant et actualisant un large éventail de risques émergents. En particulier, cette équipe a :

- mené plusieurs analyses qualitatives approfondies des risques émergents ;
- mené l'enquête sur les risques émergents auprès de près de 3 000 experts en risques de 50 pays, avec le support de l'entreprise de recherche et statistiques Ipsos qui a interrogé près de 20 000 personnes de la population de plusieurs pays. Cette large étude a permis d'identifier les principaux risques. Elle est remise à jour annuellement ;
- en s'appuyant sur les résultats de l'enquête sur les risques émergents et en effectuant une analyse en ligne de la perception des risques, publié le rapport annuel AXA Future Risks Report, qui souligne l'interconnexion croissante des risques et analyse les dix principaux risques émergents. Il propose également des plongées approfondies sur certains sujets tels que le changement climatique, la cyber sécurité et les risques sanitaires ;
- a animé un groupe de travail interne sur l'anticipation des risques émergents. L'objectif de ce groupe de travail est de publier un rapport qui fournira un ensemble de lignes directrices, d'études de cas et de « meilleures pratiques » pour que les entités améliorent - ou identifient - les mesures d'atténuation qu'elles peuvent mettre en œuvre lorsqu'elles sont confrontées à un risque émergent.

En outre, des échanges fréquents avec des experts internes d'AXA XL sur certains sujets spécifiques liés aux risques émergents ont été menés afin de capitaliser sur l'expertise d'AXA XL en matière d'analyse des risques émergents.

En développant ses relations avec la recherche et en soutenant les projets innovants en matière de risques environnementaux, socio-économiques et liés à la Vie, le Fonds AXA pour la recherche est un contributeur clé de l'engagement d'AXA de mieux comprendre l'évolution des risques.

C.7 Autres informations

Néant.

Préambule

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre.

Il est établi dans le respect de la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la Société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- la réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- la réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
- la réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la Société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'Entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la Société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2024 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan SII)
Écart d'acquisition	0	0	0,0 %
Frais d'acquisition reportés	0	2	0,0 %
Actifs incorporels	0	0	0,0 %
Impôts différés actifs	98	0	0,7 %
Excédent de régime de retraite	0	0	0,0 %
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0	0,0 %
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	1 713	1 755	12,1 %
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0	0	0,0 %
Participations	0	0	0,0 %
Actions	0	0	0,0 %
Obligations	1 646	1 687	11,6 %
Fonds d'investissements	68	69	0,5 %
Instruments dérivés	0	0	0,0 %
Autres investissements	0	0	0,0 %
Actifs détenus en unités de compte	0	0	0,0 %
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0,0%
Parts des réassureurs	0	0	0,0 %
Créances nées d'opération d'assurance	96	96	0,7 %
Créances nées d'opération de réassurance	12 273	12 587	86,6 %
Dépôts et équivalents de trésorerie	0	0	0,0 %
Autres	0	0	0,0 %
Total Actif	14 179	14 438	100 %

Certains de ces postes, notamment les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitude.

D.1.1 Valorisation à la Juste Valeur

L'Entreprise applique la hiérarchie de juste valeur issue de la norme IFRS 13 (« Évaluation de la juste valeur ») pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'Entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur, tous deux volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Marché actif et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'Entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS À DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de modèles de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux actualisés de trésorerie, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif ;
- valorisation des entreprises liées : conformément à l'article 13 du règlement délégué 2015/35, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une valorisation selon un prix coté
 - la méthode de la mise en équivalence corrigée est privilégiée – mise à la juste valeur de chaque actif et passif, les actifs incorporels et le goodwill étant retraités de la valorisation obtenue,
 - lorsque la mise en équivalence corrigée n'est pas applicable la méthode est l'utilisation des capitaux propres IFRS avec déduction des goodwill et incorporels,
 - enfin si aucune des méthodes précédentes n'est applicable on utilise une méthode « alternative » (multiples de marchés, ...).

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative.

Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standard (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHÉS DISLOQUÉS

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, l'Entreprise utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, et ce, y compris une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

D.1.2 Actifs incorporels, Immobilisations, Placements et prêts

Actifs incorporels

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'Entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

D'autre part, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquis, semblables à des actifs incorporels dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont reconnues à la juste valeur alors qu'en norme statutaires, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

Placements et prêts

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan les éventuels actifs incorporels et Goodwill.

D.1.3 Impôts différés

Impôts différés sur les actifs et les passifs

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'Entreprise a retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Au 31 décembre 2024, l'Entreprise a une créance d'impôts différés actifs de 98 millions d'euros.

D.1.4 Contrats de location

L'Entreprise ne recourt pas à des contrats de location.

D.1.5 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Dans l'état de la situation financière, les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (les contrats en unité de comptes) sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif de l'état de la situation financière. Ces actifs sont présentés à la juste valeur dans les comptes statutaires et les comptes SII. Les principes, méthodes et processus de valorisation des différents actifs sous-jacents aux unités de comptes sont ceux exposés ci-dessus.

D.1.6 Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 « Provisions techniques »).

D.1.7 Créances nées d'opérations de réassurance

Le poste « Créances nées d'opérations de réassurance » est retraité entre les comptes statutaires et les comptes Solvabilité II afin de prendre en compte les plus ou moins values latentes cédées par AXA France Vie SA et acceptées par ARVF.

D.1.8 Autres actifs

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Principes Généraux

Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL) ;
- de la marge de risque.

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

L'Entreprise utilise une seule option du paquet dit « branches longues » (Directive Omnibus 2), la **correction pour volatilité**.

Le tableau ci-dessous compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Vie (hors Unités de Compte)	10 180	10 118
Provisions techniques - Santé (assimilable à la Vie)	-	-
<i>Best Estimate</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	0
Provisions techniques - Vie (excluant la Santé et les Unités de Compte)	10 180	10 118
<i>Best Estimate</i>	10 007	10 118
<i>Marge de risque</i>	173	0
Provisions techniques – Unités de Compte	2 431	2 644
<i>Best Estimate</i>	2 385	2 644
<i>Marge de risque</i>	46	0

D.2.2 Best Estimate Liabilities

Principes de modélisation

Le calcul des BEL Vie est basé sur la projection des flux de trésorerie futurs. Les éléments projetés sont ceux qui constituent le bilan comptable de l'Entreprise en vision sociale et permettent de construire à chaque pas de temps, et pour chacun des scénarios, un bilan et un résultat sur la partie engagements techniques et actifs en représentation.

Certaines particularités de modélisation dépendent du périmètre considéré :

- **gestion actif/passif et choix de simulation**

- pour l'épargne individuelle ainsi que pour les collectives (retraite, prévoyance et santé), sont utilisés les modèles les plus complexes, notamment parce que les clauses de participation aux bénéfices et les contraintes d'intérêts techniques impliquent des algorithmes d'optimisation de la gestion de l'actif en fonction du passif (appelée communément gestion actif/passif ou ALM). Les options financières qui caractérisent ces clauses nécessitent des simulations stochastiques (c'est-à-dire prenant en compte un grand nombre de scénarios économiques différents) afin d'établir des BEL qui tiennent compte de l'effet de conditions déviant significativement du scénario central (un paragraphe dédié ci-après liste les options et garanties). Il s'agit donc pour ces modèles en particulier de projeter de manière fidèle les actifs en portefeuille et de répliquer les règles de gestion du portefeuille d'actif,
- pour le périmètre de la santé et de la prévoyance individuelle, une projection dite « passif seul » sans gestion ALM et selon un scénario déterministe central est effectuée pour obtenir le BEL ;

- **projection des sinistres**

- pour l'épargne individuelle et la retraite collective, les sinistres projetés voient leur occurrence déterminée par la combinaison de l'âge du model point de passif et de la table de mortalité utilisée,
- pour la prévoyance et la santé, en assurance individuelle et collective, l'hypothèse statistiquement déterminée à la maille model point passif d'un ratio sinistres/primes permet de prévoir à chaque pas de temps, en fonction de l'anticipation de chiffre d'affaires les sinistres pour chaque année de projection ;

- **plusieurs différences majeures apparaissent entre les BEL et les provisions techniques sociales :**

- l'actualisation des provisions techniques sociales est régie par le code des assurances et est délibérément prudente, alors que celle utilisée pour les BEL est le taux sans risque majoré des ajustements pour risque de crédit et volatilité (décrits plus bas),
- les provisions sociales (en particulier en prévoyance, santé et pour les garanties sur les produits d'épargne) incluent une prudence raisonnable requise par le régulateur permettant de faire face à tout moment aux engagements de l'assureur ce qui n'est pas l'approche retenue dans Solvabilité II pour les provisions techniques.

Hypothèses de projection

L'outil de simulation projette les flux futurs suivants, chacun étant lié aux hypothèses d'entrée du modèle, qui sont principalement :

- les flux de trésorerie du portefeuille : primes futures en application des principes Solvabilité II (voir plus bas « Frontière des contrats »), capitaux versés, rentes, rachats, intérêts techniques / participation aux bénéfices ;
- les flux de trésorerie revenant à l'Entreprise : prélèvements au titre des frais et marges (résultats techniques et/ou financiers) ;
- les flux de trésorerie liés aux frais généraux et commissions ;
- les flux de trésorerie relatifs aux actifs : dividendes, coupons, remboursements ;
- les impôts.

Les hypothèses « Best Estimate » sont définies comme étant la valeur pour laquelle la probabilité que le réel soit supérieur à cette hypothèse est équivalente à la probabilité qu'il soit inférieur. Elles ne sont ni prudentes ni optimistes. Elles sont déterminées à partir des données historiques et de l'expérience de l'Entreprise, éventuellement ajustées pour tenir compte des changements liés à l'environnement ou des tendances observées. Dans certains cas, lorsque par exemple les données sont insuffisantes, les jugements d'expert sont introduits.

Les hypothèses « Best Estimate » sont parmi les suivantes :

- S/C, c'est-à-dire le ratio entre les sinistres et le montant des primes versées ;
- lois de résiliations et de rachat ;

- lois de comportements, lois d'expérience « biométriques » (rachat dynamique, mortalité, autonomie etc.). Exemple de la mortalité : les hypothèses de mortalité sont basées sur des tables officielles, ajustées par l'expérience de la profession et de l'Entreprise (sur certains portefeuilles, des tables d'expérience certifiées sont utilisées). Elles intègrent, dans certains cas, des futures améliorations de la mortalité ;
- décisions de Gestion (« Management actions »), c'est-à-dire le changement dynamique d'hypothèse reflétant l'adaptation de l'Entreprise à un changement d'environnement impactant ses marges ;
- marges contractuelles ;
- commissions et frais généraux. Exemple des frais : les frais projetés sont basés sur les coûts comptables retraités des boni/mali. Selon leur nature (coûts d'acquisition, coûts d'administration, coûts de gestion sinistres, coûts de placement, autres coûts), les frais sont projetés en fonction de clés d'activité (PM, CA...) ou avec les hypothèses d'inflation qui dépendent des scénarios stochastiques ;
- chargements sur primes ;
- modélisation des actifs - les hypothèses financières intègrent :
 - la valeur des actifs à la date du calcul,
 - les scénarios stochastiques en risque neutre (sur 40 ou 60 ans) qui sont élaborés à partir des données du marché (sauf dans des conditions anormales de marché).

Frontières de contrat

La frontière des contrats est cohérente avec les règles Solvabilité II qui stipulent qu'aucune prime n'est projetée lorsque l'assureur a la capacité unilatérale de résilier ou de majorer sans restriction les primes.

En pratique, aucune prime n'est projetée sur les activités suivantes :

- collectives, hormis l'assurance emprunteur ;
- prévoyance et santé individuelles, hormis les assurances emprunteur et dépendance ;
- épargne pour les versements libres (seuls les versements périodiques sont projetés).

Décisions de gestion

Des décisions de gestion dynamique peuvent être menées chaque année, notamment dans les domaines suivants :

- gestion actif / passif ;
- politique de distribution de participation aux bénéfices ;
- intégration des hypothèses du plan stratégique en matière de frais généraux et limitation de l'effet de l'inflation sur l'indexation des frais lors de scénarios extrêmes pour le taux d'inflation ;
- retarification dynamique de certains produits (dépendance individuelle) : modification des primes au cours de la projection en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Valorisation des options contractuelles et des garanties financières

Le modèle prend en compte la valorisation des options contractuelles et des garanties financières des contrats, notamment :

- les taux d'intérêt garantis en épargne et sur les rentes ;
- les règles de participation aux bénéfices ;
- le comportement dynamique des assurés, c'est-à-dire la possibilité que les assurés modifient leur comportement (en particulier leur propension à racheter leur épargne) en fonction des conditions économiques.

Scénarios stochastiques

Pour la valorisation des options et des garanties, des simulations stochastiques sont effectuées : les scénarios doivent être cohérents avec le marché, en risque neutre et libres d'arbitrage.

Dans l'évaluation « risque neutre », le taux de rendement et le taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être considérés comme inséparables. Ces groupes d'hypothèses économiques stochastiques sont appelées scénarios économiques.

Ces scénarios économiques sont construits en utilisant un générateur de scénarios. Sont modélisées de façon stochastique les actions, les obligations, les spreads de crédit, les défauts de crédit, l'immobilier, le taux de change et l'inflation.

La construction de scénarios économiques risque neutre cohérents avec le marché demande une calibration précise des paramètres sous-jacents du marché, afin de s'assurer que la valorisation réplique bien les prix des actifs. Les trois zones clés de calibrations sont les suivantes :

- les taux de référence initiaux ;
- les volatilités implicites cohérentes avec le marché ;
- les corrélations entre les classes d'actifs et les économies.

L'approche de l'Entreprise pour établir les cibles de volatilité vise à s'aligner avec la nature long terme des options et garanties incluses dans le portefeuille au passif. Elle reflète la profondeur des marchés utilisée pour déduire les volatilités implicites, ainsi que les anomalies sur les transactions qui pourraient résulter occasionnellement de marchés étroits. Dans des conditions normales de marché, les hypothèses de volatilités implicites des actions et des options de swap sont déterminées à partir des données de place observables à la date du calcul. Il n'y a pas de corrélations implicites de marché observables pour la valeur des actifs. Les hypothèses utilisées sont basées sur des données historiques et des prévisions pour le futur.

La calibration cible comprend :

- les taux initiaux de référence ;
- les volatilités des taux d'intérêt et des marchés d'actions ;
- les corrélations entre les principales classes d'actifs ;
- les taux d'inflation.

Validation des hypothèses

Ces hypothèses et leur mise à jour sont validées par un organe interne de gouvernance et documentées.

Changement des hypothèses

Le modèle de valorisation du BEL a évolué principalement sur les points suivants :

- révision de l'algorithme ALM de la retraite collective ;
- mise en place d'un critère de limitation sur la réalisation de plus-values obligataires pour respect de l'allocation cible sur les portefeuilles retraite et prévoyance collectives.

D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Des ajustements sont apportés à cette courbe des taux swaps :

- l'ajustement pour risque de crédit (« Credit Risk Adjuster » - CRA) vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'Euribor 3 mois et le taux variable des contrats swap de maturité 3 mois indexés sur l'€STER (Euro Short-Term Rate) puis borné entre 10 et 35 bps ;
- la correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA) vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations entre obligations corporate, obligations d'état et actifs risqués sont déterminées par l'EIOPA.

La Correction pour Volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

- impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges ;
- hausse de la CV (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs ;
- impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges.

Les données long terme sur les taux (maturités supérieures à 20 ans) étant peu fiables car portant sur des actifs peu liquides, la courbe des taux converge à partir de la 20^e année vers un taux long terme, défini dans les textes Solvabilité II, l'« Ultimate Forward Rate » (UFR).

Le retrait de la **correction pour volatilité** aurait un impact de – 113 millions d'euros sur l'EOF et de + 17 millions d'euros sur le SCR. Sans cet ajustement, le ratio de couverture serait à 133 %.

Les effets liés à l'utilisation de cet ajustement figurent dans le tableau ci-dessous :

AXA Réassurance Vie France – Millions d'euros	2024	2024 sans CV	Impact
EOF	1 461	1 348	– 113
Capital de solvabilité requis	998	1 015	+17
Ratio Solvabilité II	146 %	133 %	– 14 pts
MCR	315	319	+ 4
BEL net de réassurance	12 392	12 527	+ 135

Sans la prise en compte des fonds excédentaires, le ratio réglementaire serait de 135 %. Sans les deux ajustements (fonds excédentaires et correction pour volatilité), le ratio serait de 122 %.

D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

L'Entreprise n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/EC, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la même directive.

D.2.5 Marge de risque

La **Marge de Risque (Risk Margin)** est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La Marge de Risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat).

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Provisions pour retraites et autres avantages	0	0
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	0	0
Impôts différés passif	0	-
Instruments dérivés	0	-
Dettes envers le secteur bancaire	4	4
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	40	40
Autres dettes	63	63
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres	0	0
Autres	0	0

D.3.1 Passifs éventuels, Provisions et Engagements sociaux

Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation,
 - soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, l'Entreprise évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque), et s'ils sont matériels, les comptabilise.

Provisions autres que les provisions techniques

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité II sont identiques. Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'Entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable.

Engagements sociaux

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

La Société n'emploie aucun salarié. Les obligations liées à des avantages sociaux des employés des membres du GIE AXA France font l'objet d'une refacturation (se référer à la convention de gestion mentionnée au paragraphe « principaux actionnaires et entreprises liées », section A1). Les caractéristiques des avantages au personnel donnés par AXA France sont décrites dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AXA France Vie.

D.3.2 Impôts différés

Se référer à la section D.1.

D.3.3 Dettes financières

Emprunts

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur ;
- sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'Entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses emprunts au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Contrats de location

Se référer à la section D.1.

D.3.4 Autres dettes

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section valorisation à la juste valeur de la section D.1.

Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D.3.

D.5 Autres informations

Néant.

Introduction

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2024 s'élève à 146 %, en hausse de 1 pt par rapport à fin 2023.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** s'élèvent à 1 461 millions d'euros, en hausse de 15 millions d'euros, principalement liée à la contribution des affaires nouvelles et la revue des frais généraux.

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 998 millions d'euros, en hausse de 4 millions d'euros, essentiellement du fait de la prise en compte de l'effet de levier sur le SCR Immobilier.

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la Gestion du capital

Le Conseil d'administration d'AXA Réassurance Vie France examine régulièrement la situation de solvabilité de l'Entreprise. L'Entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2024. En effectuant cet examen, les exigences réglementaires et l'objectif interne de la Direction de l'Entreprise ont été pris en considération. La Société s'assure que le niveau de capital est approprié pour faire face à ses engagements.

La gestion du capital vise à s'assurer qu'AXA Réassurance Vie France puisse exercer et développer son activité de façon pérenne tout en maintenant une solvabilité adéquate.

Il est possible d'actionner des décisions impactant les fonds propres, notamment par l'émission ou le remboursement de dettes subordonnées.

Ces décisions tiennent compte de la classification des fonds propres selon leur qualité (tiering).

Elles sont validées lors des présentations au Conseil d'administration de l'Entreprise.

E.1.2 Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles s'élève à 1 461 millions d'euros.

La composition des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau ci-dessous :

AXA Réassurance Vie France – Millions d'euros	2024	2023	Évolution
Capital social	1 500	1 500	-
Primes d'émission		-	-
Fonds excédentaires	113	159	- 46
Réserve de réconciliation	- 249	- 353	+ 104
Dette subordonnée		-	-
Impôt Différé Actif recouvrable	98	140	- 42
Fonds propres éligibles (EOF)	1 461	1 446	+ 15

Principaux éléments de la réserve de réconciliation

(en millions d'euros)	2024	2023	Évolution
Excédent d'actif sur le passif	1 461	1 446	15
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0	0	0
Autres fonds propres de base (y compris fonds excédentaires)	- 1 710	1 799	- 3 509
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0
Réserve de réconciliation	- 249	- 353	104

Fonds propres disponibles (Available Financial Resources)

AXA Réassurance Vie France - Millions d'euros	Fonds propres éligibles
EOF 2023	1 446
Variation des placements (yc variation des pensions de titre)	– 38
Variation BEL	– 29
Autres	+ 82
EOF 2024	1 461

Ces montants sont nets d'impôt.

La hausse de l'EOF nette d'impôt de + 15 millions d'euros s'explique principalement par :

- la **baisse de la valorisation des placements** de – 38 millions d'euros provenant essentiellement de moins-values latentes des titres obligataires ;
- la **hausse des BEL** (impact à la baisse sur l'EOF) de – 29 millions d'euros qui s'explique principalement par la variation du retraitement des provisions pour participation aux excédents (PPE) ;
- la **hausse du poste « Autres »** de + 82 millions d'euros provenant essentiellement du résultat social et de la hausse de la marge de risque nette d'impôt.

Changements significatifs dans le calcul de l'EOF au cours de la période de référence

Le calcul de l'EOF n'a pas connu en 2024 de changements significatifs.

E.1.3 Analyse du tiering

Répartition du capital par niveau

Les fonds propres de base sous Solvabilité II correspondent aux fonds propres éligibles (EOF) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à la non disponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres se composent des éléments suivants :

- capital social ;
- primes d'émission ;
- fonds excédentaires ;
- réserve de réconciliation ;
- dette subordonnée.

La réserve de réconciliation correspond à l'excédent de l'actif sur le passif du bilan de Solvabilité II, diminué des éléments du capital dans les états financiers (capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires, des dettes subordonnées et des dividendes prévus.

Les fonds propres de base sont classés sous trois niveaux (« Tier ») en application de critères définis par la directive Solvabilité II.

Les fonds propres sont classés comme suit à AXA France :

- Tier 1 : tous les éléments de fonds propres autres que ceux-ci-dessous ;
- Tier 2 : les dettes subordonnées à durée déterminée ;
- Tier 3 : les impôts différés à l'actif.

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), comme indiqué ci-dessous.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

- au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3 ;
- au plus 20 % de dettes subordonnées en Tier 1.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis :

- au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2.

Le Tier 1 se décompose en Tier 1 restreint (correspondant aux dettes subordonnées à durée indéterminée) et le Tier 1 non restreint.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

L'EOF correspond au montant de fonds propres éligibles obtenu suite aux restrictions liées à la classification.

La classification par Tier est présentée dans le tableau ci-dessous :

AXA Réassurance Vie France - Millions €	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
EOF au 31 décembre 2024	1 461	1 364	-	-	98
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
EOF au 31 décembre 2023	1 446	1 306	-	-	140
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Les fonds propres sont composés à 93 % de Tier 1 non restreint et à 7 % de Tier 3. Les fonds propres sont intégralement admis en couverture du SCR. En revanche, seul le Tier 1 est éligible à la couverture du MCR.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 315 millions d'euros, soit 32 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 1 364 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 433 % à fin 2024.

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 1 364 millions d'euros et couvrent 433 % du minimum de capital requis 31 décembre 2024. La classification par Tier des fonds propres éligibles à la couverture du MCR est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR au 31 décembre 2024	1 461	1 364	-	-	98
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR au 31 décembre 2023	1 446	1 306	-	-	140
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée et mécanisme d'absorption des pertes

En cas de défaut la dette subordonnée classée en niveau 2 absorbera toutes les pertes après que les fonds propres auront été consommés et jusqu'à ce qu'elle soit également consommée.

Au 31 décembre 2024, la Société ne détient aucune dette subordonnée.

Disponibilité du Capital

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

AXA Réassurance Vie France - Millions d'euros	2024	2023	Évolution
Capitaux propres statutaires	1 568	1 500	+ 68
Élimination des actifs incorporels			+
Mise à la juste valeur des actifs financiers	- 345	- 307	- 38
Provisions techniques (BEL)	395	424	- 29
Marge de Risque	- 162	- 171	+ 8
Autres retraitements	5		+ 5
Fonds propres éligibles (EOF)	1 461	1 446	+ 15

Les principales différences entre les **capitaux propres statutaires** (1 568 millions d'euros) et l'**EOF** après impôt (1 461 millions d'euros) s'expliquent par les retraitements nets d'impôt suivants :

- ajustement à la juste valeur des actifs comptabilisés à la valeur nette comptable dans les comptes statutaires pour - 345 millions d'euros ;
- provisions techniques (BEL) : correspond à l'ajustement lié à une baisse des provisions techniques économiques pour + 395 millions d'euros (impact à la hausse sur l'EOF) ;
- marge de risque pour - 162 millions d'euros ;
- Autres retraitements (+ 5 millions d'euros) correspondant principalement aux différences temporaires d'imposition.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Principes Généraux

La directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) un minimum de capital requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- (ii) et un capital de solvabilité requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.2.2 Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)

L'Entreprise effectue le calcul du capital de solvabilité requis à l'aide de la formule standard.

Au 31 décembre 2024, le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Entreprise était de 998 millions d'euros et sa décomposition en sous-modules de risques était la suivante :

AXA Réassurance Vie France – Millions d'euros	2024	2023	Évolution %	Évolution M€
Risque de Marché	840	843	– 0 %	– 3
Risque de Contrepartie	31	53	– 40 %	– 21
Risque Vie	264	234	+ 13 %	+ 30
Risque Santé	-	-	n.a.	-
Risque IARD	-	-	n.a.	-
Somme	1 136	1 130	+ 1 %	+ 6
Diversification	-184	-183	– 1 %	– 1
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	951	946	+ 1 %	+ 5
Risque Opérationnel	47	48	– 3 %	– 1
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant IS	998	994	+ 0 %	+ 4
Ajustement impôts	-	-	n.a.	-
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après IS	998	994	+ 0 %	+ 4

La hausse du SCR s'explique par la hausse du risque Vie, partiellement compensée par les hausses des risques Marché et Contrepartie.

Avant diversification inter modules et impôt, les risques de marché représentent 74 % du BSCR, les risques assurantiels 23 % et les risques de contrepartie 3 %. Les risques opérationnels sont équivalents à 4 % de ce chiffre.

La diversification entre les risques marché, contrepartie et assurantiels est de 16 %.

E.2.3 Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)

L'Entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'Entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 315 millions d'euros, soit 32 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 1 364 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 433 % à fin 2024.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

BEL (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Correction pour Volatilité (CV ou Volatility Adjustment VA) : elle vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence.

Diversification : compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. En effet, les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

Entreprise liée : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

EOF (Eligible Own Funds = ressources financières disponibles, autrement dit fonds propres éligibles, pour la couverture du SCR) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité II). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

Marge de risque : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et contrepartie réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

MCR (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'Entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA *a minima* annuellement. Ce rapport est validé par les instances de Direction (Comité exécutif, Direction générale) puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

Piliers : piliers sur lesquels repose l'approche Solvabilité II .

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement ;
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs ;
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Ratio réglementaire Solvabilité II : rapport des fonds propres éligibles par le capital de solvabilité requis (EOF / SCR).

SCR (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

Solvabilité II (Solvency II) : cadre prudentiel :

- reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
- fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque...) ;
- nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers (*voir Piliers*)

Valeur à risque (VaR) : estimation du niveau de perte, sur un portefeuille et une période donnés, qui ne devrait être dépassé qu'avec une faible probabilité donnée.